

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-3994 /DRN/BIC

Nouméa, le 14 OCT. 2004

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 25 mars 2004, la déclaration des Forces armées en Nouvelle-Calédonie concernant l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs situé dans l'enceinte du « quartier de l'artillerie » – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 250 m ²	50 < S (m ²) ≤ 1 000	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – S : surface de travail – Reg : régime de classement – D : déclaration

Les Forces armées en Nouvelle-Calédonie sont tenues de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / DIMENC

